



MRC de
Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 11 mars 2019, le Conseil a adopté le règlement 04-18 établissant les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du Domaine de l'État en vertu de l'Entente de délégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du Domaine de l'État. Le règlement 04-18 régit la durée du séjour et les conditions de pratique du camping récréatif, notamment le type d'équipement de camping, les constructions accessoires et les circonstances où la pratique du camping récréatif est prohibée afin d'assurer l'équité envers l'ensemble des utilisateurs du territoire public. Il vise également une bonne gestion et la mise en valeur des terres du Domaine de l'État sur le territoire de la MRC de Témiscouata.

Une copie du règlement 04-18 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE SIXIÈME JOUR DE JUIN DE L'AN
DEUX MILLE DIX-NEUF


Jacky Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Règlement 04-18 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à

Saint-Athanasie

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, entre 8h30 et 9h heures de l'avant-midi, le 20^e jour de Juin 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce

20^e

jour de Juin de l'an deux mille dix-neuf.

Signé :



Titre :

Directeur Général
Municipalité de Saint-Athanasie